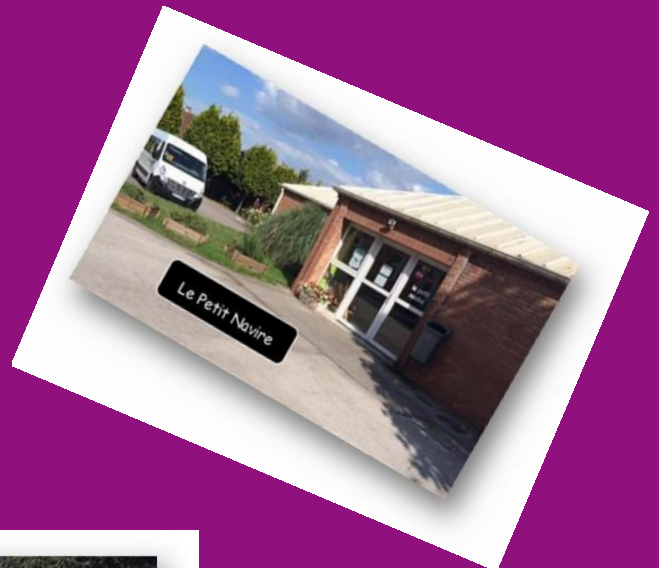


Validé par NP
le 24/01/2019



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU BANC VERT

85 Rue Jean Zay 59140 Dunkerque

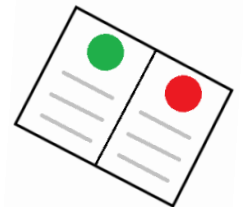
Date de validation par le Conseil d'Administration : 23/10/2018

Date de mise à jour : 24/01/2019



LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, C'EST QUOI ?

Une loi a été votée le 2 janvier 2002.
Cette loi oblige l'IME du Banc Vert
à écrire le règlement de fonctionnement.
Le règlement de fonctionnement explique les règles
pour bien vivre tous ensemble à l'IME.
Le règlement de fonctionnement décrit
les droits et les devoirs des enfants à l'IME.
On doit se respecter tous ensemble
les enfants et les professionnels.



L'écriture du règlement de fonctionnement
s'est faite grâce à :

- des professionnels de tous les services
qui se sont réunis pour l'écrire.
- des enfants ont participé à la rédaction de chapitres
comme « la réparation », sous forme de jeux.
- des familles ont lu le règlement de fonctionnement
et ont apporté des modifications.
- les partenaires se sont aussi exprimés.



Il est revu tous les 5 ans :

- par l'IME
- par le Conseil de Vie Sociale
- par l'Association des Papillons Blancs de Dunkerque.

Il est expliqué et donné à tous les enfants de l'IME et leur famille.

Il est donné à mon représentant légal.

Mon représentant légal c'est un membre de ma famille
ou une personne qui représente mes parents.

Il est donné à toutes les personnes qui travaillent à l'IME.

Il est donné en même temps que le livret d'accueil.

Il est affiché dans l'accueil de l'IME.

Pour les professionnels de l'IME,
le règlement de fonctionnement est un document de travail
pour m'accompagner de la meilleure manière possible.



Cette version a été validée par le service DAPH et le Conseil d'administration.

- Le Conseil de la Vie Sociale a donné un avis favorable le 25 mai 2018

Le conseil d'administration est un groupe de personnes élues par l'assemblée générale qui se réunit pour prendre des décisions.

Le service DAPH est le service de l'association Il veille à la qualité de l'accompagnement.

Chaque année cette version sera actualisée pendant une réunion avec les membres du CVS.



MON ACCOMPAGNEMENT

MON ADMISSION

Pour entrer à l'IME je dois avoir un papier de la MDPH qui dit « Orientation vers un IME ». La MDPH est un groupe de personnes qui s'occupe des papiers.



MON CONTRAT DE SEJOUR OU MON DIPC

je suis libre de choisir seul ou avec ma famille si je signe un contrat de séjour ou un DIPC.



Quand j'arrive à l'IME, la loi m'oblige à faire un contrat de séjour. Le contrat est fait à mon admission avec :

- moi
- mon représentant légal

- la direction

Quand je signe mon contrat de séjour,
je montre que je suis d'accord
avec ce que l'établissement me propose.
je montre que je m'engage.



Grace au contrat de séjour,
j'ai le droit à un accompagnement personnalisé.
Les professionnels s'engagent aussi.

- Si je ne respecte pas le contrat de séjour
Alors mon contrat est cassé.
- Si je ne veux plus venir à IME
Je peux aussi casser mon contrat.

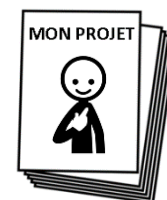
Si je ne suis pas d'accord avec le contrat de séjour
ou si il y a quelque chose de différent pour moi,
je suis libre de choisir seul ou avec ma famille
un DIPC.
Un DIPC ça veut dire un document individuel de prise en charge.

MON AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR OU AU DIPC

Si mon projet change
Je signe un avenant
Un avenant est un document
Il modifie mon projet

MON PROJET PERSONNALISE

La loi dit que toutes les personnes accompagnées
doivent avoir un projet personnalisé.
Pendant mes 6 premiers mois à l'IME,
on fait un premier projet personnalisé.



Dans mon projet personnalisé, il y a :

- ce que j'ai envie de faire
- les progrès que je veux faire
- là où je dois faire attention

Une fois par an
avec les référents qui m'accompagnent dans mon projet
et mon représentant légal
et les personnes que je veux inviter,
on fait une réunion pour parler de mon projet.



REPRENDRE MON ACCOMPAGNEMENT APRES UNE PAUSE

C'est la CPAM qui paie mon accompagnement à l'IME
La CPAM c'est la caisse primaire d'assurance maladie.



Quand l'IME ne peut pas m'accueillir
par exemple s'il y a de la neige ou une inondation
je reviens à l'IME dès que la situation est réglée.

Quand je ne peux pas aller à l'IME
par exemple si je dois aller à l'hôpital
je reviens dès que je peux.
Mais ma famille devra donner un justificatif.

Quand je décide (ou mes parents) d'arrêter de venir à IME,
Mes parents font une lettre à la directrice.
La directrice va faire une réunion.
Je pourrai expliquer pourquoi je ne veux plus aller à IME.
La directrice écrira à la MDPH.

La MDPH est un groupe de personnes
Qui s'occupe des papiers
C'est la MDPH qui va décider.

POUR VOIR MON DOSSIER

Pour demander à voir mon dossier,
j'écris un courrier à la direction.
J'écris le courrier avec un proche
ou un professionnel.



LA VIE QUOTIDIENNE

LES HORAIRES DU SECRETARIAT :

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi :

- le matin de 8h30 à 12h30
- l'après-midi de 13h30 à 17h00



LES HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS :

L'IME est ouvert du lundi au vendredi :

- le lundi de 10h30 à 16h30
- le mardi de 9h00 à 16h30

- le mercredi de 9h00 à 13h00
- le jeudi de 9h00 à 16h30
- le vendredi de 9h00 à 16h00

LES HORAIRES DU PETIT NAVIRE :

Le Petit Navire ouvre le lundi de 10h30 à 17h
Du mardi au vendredi de 8h30 à 17h.

LES HORAIRES DE L'INTERNAT :

L'internat est ouvert du
lundi au vendredi de 16h30 à 9h30

MON COMPORTEMENT

A l'IME tout le monde doit se respecter.

Je dois être poli.

Poli ça veut dire pas de gros mots.

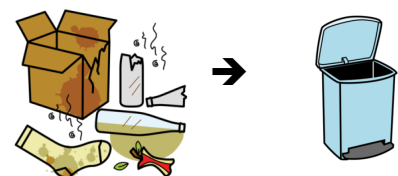


Je dois respecter les bâtiments
et le matériel de l'IME.

Je dois respecter le travail des personnes qui nettoient.

Par exemple : je laisse les toilettes propres.

Je dois utiliser les poubelles
pour jeter les choses sales.



Tout ce qui appartient à l'IME doit rester à l'IME.
Je laisse dans l'IME
ce qui est à l'IME
sinon c'est du vol.



Je n'utilise pas mon téléphone portable à l'IME.
Mon téléphone doit rester éteint
pour ne pas être dérangé par les autres
et pour ne pas déranger les autres.

LE TRANSPORT

L'IME peut s'occuper des transports pour que je vienne à l'IME
et pour rentrer chez moi.

Je peux venir à l'IME :

- en bus
- ou en mini bus
- ou avec mes parents



Je dois respecter les règles de sécurité dans le transport :
Par exemple : ne pas détacher ma ceinture

Je prends le bus à l'arrêt le plus près de chez moi.

- Si je suis dans un bus avec d'autres enfants
des professionnels de l'IME nous accompagnent.

- Si je prends le mini-bus

il peut venir me chercher à l'arrêt au plus près de chez moi .



L'IME donne les horaires de transport
à moi et à mon représentant légal
en début d'année.

A small grid representing a calendar. The top row contains the days of the week: LUN, MA, MI, JU, VI, SA, DIM. Below this are several rows of empty boxes for dates.

Si personne n'est chez moi quand je rentre de l'IME
mon représentant légal vient me rechercher à l'IME.

Si c'est un voisin ou un ami
qui me raccompagne à la maison
mes parents ou mon représentant légal
donnent un papier signé.

Le papier indique le nom de cette personne.

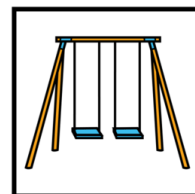


Si je participe à une sortie avec un professionnel de l'IME
c'est l'IME qui s'occupe du transport.

LES RECREATIONS

Il y a des récréations dans la journée :

- le matin
- le midi après le repas
- l'après-midi



Selon l'organisation des emplois du temps les récréations se font par groupe dans la cour de l'IME.

LES REPAS

L'IME donne le menu de la semaine à moi et mon représentant légal.

Pendant les repas

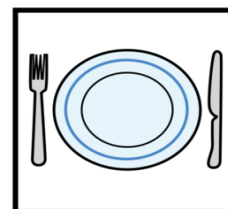
les professionnels m'accompagnent et m'aident si j'ai besoin.

On mange entre 12h et 13h

dans la salle à manger.

On peut me demander d'aider pour débarrasser.

Il y a un goûter le matin et l'après-midi.



Au Petit Navire

Le midi il y a 2 services de repas.

Le premier service commence à 11h30.

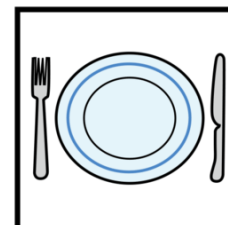
Le second service commence à 12h15.

Les 2 services respectent mon rythme.

Il y a toujours un professionnel qui m'aide à prendre mon repas et qui s'adapte à mes besoins.

La maitresse de maison prépare chaque repas.

La maitresse de maison adapte chaque repas en fonction de ma santé et de mes besoins.

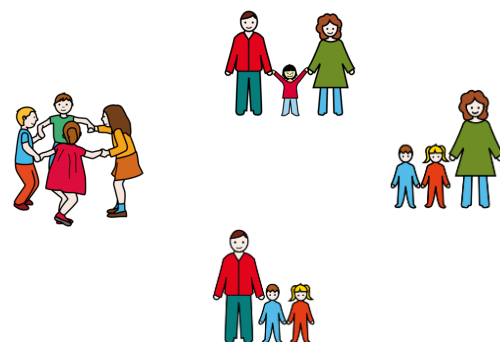


Si j'ai besoin d'un menu adapté je dois ramener un papier du médecin.



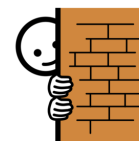
Si ma religion me demande des repas spécifiques je le dis à l'IME à mon admission.

Quand il y a des fêtes ma famille peut venir partager un moment avec moi à l'IME.
par exemple : pendant la kermesse ou la fête de Noël.



LES SORTIES

Je ne peux pas quitter l'IME sans prévenir.
Si je dois sortir,
mon représentant légal prévient l'IME avant par courrier au plus tôt.



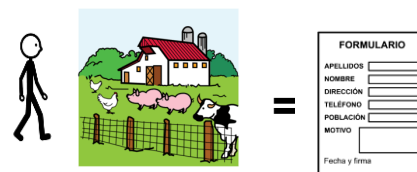
Je ne peux pas sortir de l'établissement sans être autorisé.

Si je sors seul sans prévenir personne la direction suit les consignes de la procédure « en cas de fugue ». Une procédure est un document

qui explique ce qu'il faut faire en cas de danger.
A l'IME on peut faire des sorties à l'extérieur avec les professionnels.

Par exemple à la ferme, aux magasins, à la piscine ou en vacances.

Les feuilles de sorties sont au secrétariat



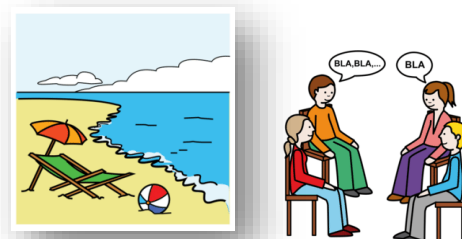
Avec les feuilles, on sait toujours où je suis si on me cherche

Je peux partir en séjour organisé avec l'IME selon mon projet personnalisé.

Les séjours organisés durent quelques jours.

Avant mon départ on fait une réunion d'informations avec les professionnels et les parents pour en discuter et parler de l'organisation.

Pendant mon séjour, mon représentant légal prend de mes nouvelles grâce à un numéro de téléphone ou un site internet.

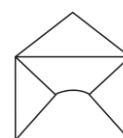


LES VACANCES

L'IME ferme plusieurs fois dans l'année.
Les dates sont données en septembre
pour l'année à venir.
Quand l'IME est ouvert
je suis obligé de venir.
Si je ne peux pas venir
je dois prévenir l'IME.
la direction doit être d'accord avec mon absence.



Un courrier est envoyé au représentant légal.
Pour les vacances d'été
on demande l'avis des familles
avant avril.
Je peux être en vacances 4 semaines
ou moins si je le demande à l'IME.



LE COURRIER

Si moi et mon représentant légal recevons du courrier à l'IME
les professionnels qui m'accompagnent
me donnent mon courrier.
Les professionnels peuvent m'aider à le lire.



Si j'envoie un courrier
les professionnels peuvent m'aider à l'écrire.

LE LINGE

Mes parents ou mon représentant légal
s'occupent de mon linge.
Si je suis à l'internat,
mes parents me donnent assez de linge.





MA SANTE

A l'IME, il y a une équipe médicale qui surveille ma santé.

Moi et mon représentant légal pouvons la rencontrer si j'ai besoin d'être soigné ou écouté.

J'en parle aux professionnels qui m'accompagnent pour organiser le rendez-vous.

L'infirmière peut rencontrer mon représentant légal pour parler de ma santé et pour donner des conseils aussi.



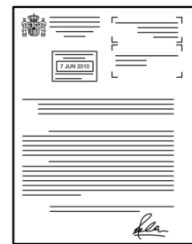
Si je suis malade à l'IME et si il y a un risque pour mes camarades, l'infirmière téléphone à ma famille car je ne peux pas rester à l'IME.



LES MEDICAMENTS

Si je dois prendre des médicaments je dois être accompagné par un professionnel pour donner à l'infirmière :

- une ordonnance signée par mon médecin
- mes médicaments

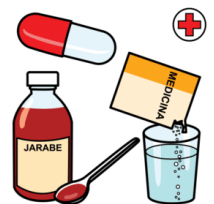


Je n'ai pas le droit de garder mes médicaments dans mon sac. Mon représentant légal donne mes médicaments à l'infirmière. L'infirmière range mes médicaments dans une boîte à mon nom.

Je prends mes médicaments :

- soit à l'infirmierie
 - soit lors des repas
- et selon les heures décidées par le médecin.

Si j'ai besoin d'aide, l'infirmière ou un autre professionnel peut m'aider.

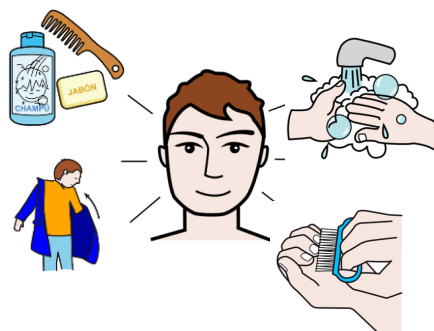


Il y a des protocoles pour tout le monde par exemple « en cas de coup de soleil » « mal de tête ». il peut y avoir aussi des protocoles juste pour moi. Si j'ai un problème de santé

il y a un protocole spécial
concernant ma santé.

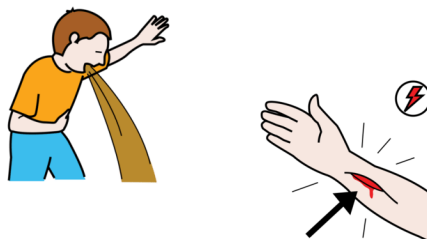
ETRE PROPRE

Quand je viens à l'IME,
pour bien vivre ensemble et pour ma santé
je dois être propre
et avoir une tenue convenable.



EN CAS D'URGENCE

Si je ne me sens pas bien
je dois le dire à un professionnel.



Si je vois quelqu'un qui ne se sent pas bien
je dois prévenir tout de suite un professionnel.

Si je suis malade,
l'IME appelle toujours mon représentant légal
pour le prévenir.

A l'IME on me fera les premiers soins d'urgence
et on appellera le médecin ou le SAMU si besoin.
Sinon mon représentant légal vient me chercher.



A l'IME, pour me soigner,

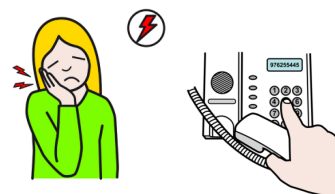
Il y a des professionnels formés aux gestes de
secourisme

Le secourisme c'est savoir faire les gestes qui sauvent une vie.

Pour que ça aille plus vite en cas d'urgence,
mon représentant légal doit donner à l'IME
une fiche signée qui s'appelle « Personne à prévenir en cas d'urgence ».
Cette fiche se trouve dans mon dossier.

S'il y a une épidémie ou un décès,
l'IME prévient l'agence régionale de santé
et les familles.

L'IME s'occupe de la situation.



L'agence régionale de la santé ARS est une agence
C'est plusieurs bureaux avec des personnes qui travaillent.
ARS veille au bon fonctionnement de l'IME.

PREVENIR L'IME

Si je me fais opérer
ou si j'ai une maladie contagieuse
mon représentant légal doit prévenir l'IME.



Quand je reviens
moi et mon représentant légal devons donner le papier de mon médecin
qui autorise mon retour à l'IME.

LA SECURITE

MES OBJETS PERSONNELS

L'IME me conseille de laisser chez moi mes objets qui coûtent chers ou que j'aime beaucoup par exemple mon téléphone portable.

L'IME n'est pas responsable des vols ou des dégradations.

L'IME me conseille de mettre mon nom sur mes vêtements pour éviter de les perdre.



POUR MA SECURITE ET LA SECURITE DES AUTRES

Je peux me déplacer tout seul dans l'IME.

Je peux être accompagné d'un professionnel si j'ai besoin.

Les locaux des professionnels c'est :

- la cuisine
- l'atelier
- les garages des voitures
- la lingerie et le nettoyage
- les bureaux et les salles de réunion
- les archives



Ma famille ne peut pas y aller non plus sauf si on demande avant.

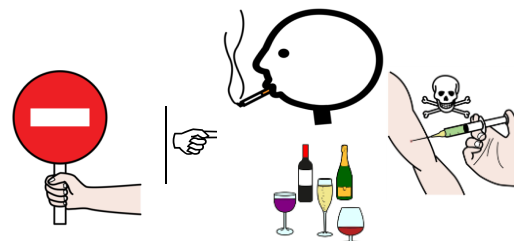
Alors un professionnel de l'IME m'accompagnera.

Pour rentrer dans l'IME,

Tout le monde doit se présenter au secrétariat.

Je ne peux pas apporter des objets dangereux à l'IME par exemple un briquet ou une pointe parce que ça peut faire mal à quelqu'un.

L'alcool, la cigarette et la drogue sont interdits dans l'IME.



LES OBJETS DE L'IME

Je dois respecter les objets de l'IME.

SECURITE

S'il y a le feu, je dois prévenir rapidement un professionnel.
Si j'entends l'alarme incendie
je dois suivre un professionnel de l'IME
jusqu'au point de rassemblement.
Je dois écouter les consignes des professionnels de l'IME.



Quand il y a le feu à l'IME
l'IME fait sonner l'alarme incendie.
Pour savoir ce que je dois faire
L'IME organise deux exercices d'évacuation
par an.



Les règles de sécurité pour les incendies
sont affichées dans l'IME.

Les règles de sécurité pour les risques en cas d'attaques terroristes
sont affichées dans l'IME.



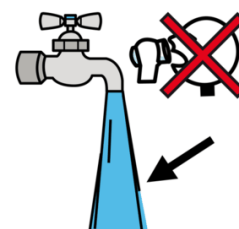
SECURITE ALIMENTAIRE

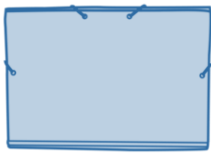
Je ne peux pas ramener mon repas à l'IME
sauf si j'ai un papier de mon médecin qui m'autorise.

Les repas respectent les règles d'hygiène.
Pour ne pas que je tombe malade
les repas sont contrôlés.



S'il y a un problème sur les aliments ou l'eau,
l'IME prévient les autorités et les familles.
L'IME s'occupe de la situation en appliquant le plan bleu.
Le plan bleu est un ensemble d'actions
qui permettent d'apporter des solutions
à une situation grave pour ma santé.





MES DROITS

Mes droits sont expliqués
dans la charte des droits de la personne accompagnée.
La charte est un document
La charte est donnée avec le livret d'accueil.



MES INFORMATIONS PERSONNELLES

L'IME du banc vert a des informations confidentielles sur moi.
Confidentiel veut dire qu'on ne peut pas le dire à tout le monde.
L'IME se sert de mes informations
pour bien m'accompagner.
Si je ne veux pas donner mes informations,
je ne peux pas venir à l'IME.



L'IME a 3 types d'informations sur moi :

1. L'IME a mes informations administratives,
ça veut dire par exemple :
 - mon nom,
 - mon adresse,
 - mon âge,
 - les papiers de la MPDH...



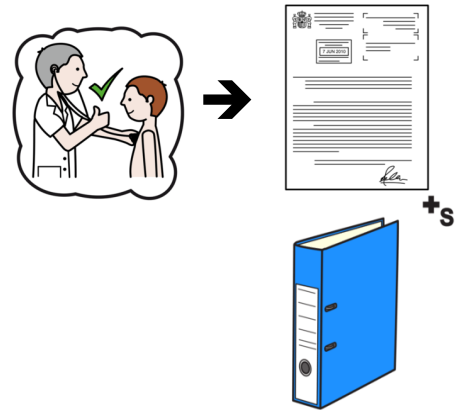
Mes informations administratives peuvent être données :

- au service administratif
c'est par exemple
aux secrétaires, à l'assistante sociale...
- à la direction
c'est au directeur et aux chefs de service
 - au service médical et paramédical
c'est par exemple
au médecin, à l'infirmière, les psychologues ...
- au service éducatif
c'est par exemple
aux éducateurs,

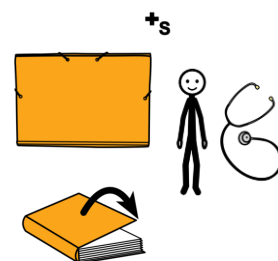
2. L'IME a mes informations éducatives,
ça veut dire par exemple
des informations sur ce que je veux faire,
ce que j'aime faire,
ce que je sais faire...

Mes informations éducatives peuvent être données :

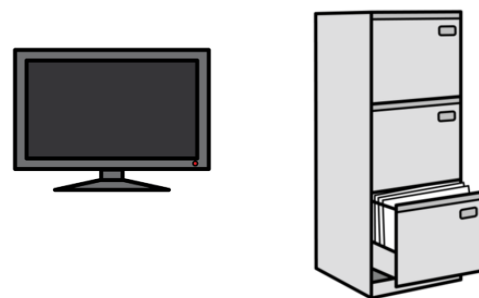
- au service éducatif
- à la direction
- au service médical
- au service administratif



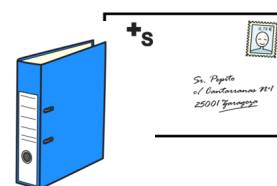
3. L'IME a mes informations médicales,
ça veut dire des informations sur ma santé.
Mes informations médicales sont données au service médical.
Si je veux avoir mes informations médicales
je fais une demande au médecin de l'établissement.



L'IME range les informations que je donne
dans des dossiers
ou dans l'ordinateur.
Les dossiers sont rangés
dans des armoires fermées.
On a besoin d'un code secret
pour lire mes informations dans l'ordinateur.



J'ai le droit de voir les informations
que l'IME a sur moi.
Pour voir les informations que l'IME a sur moi,
je dois demander au directeur.
Si je ne suis pas d'accord avec mes informations,
je peux le dire au directeur.
J'ai le droit de demander au directeur
d'enlever des informations de mon dossier.



;

VOIES DE RECOURS

Si j'ai un problème, je peux en parler :

- à mon chef de service
- à la direction
- à l'association « les Papillons Blancs de Dunkerque »



Pour m'aider à trouver une solution
à un grave problème
je peux contacter une personne qualifiée.

L'IME m'a donné un papier
avec le livret d'accueil,
qui explique ce que fait la personne qualifiée.
La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'IME.
Si la liste change
l'affichage change aussi.





JE PARTICIPE ET MA FAMILLE AUSSI

LES REUNIONS

Il existe différentes réunions pour que je participe à la vie de l'IME et ma famille aussi.



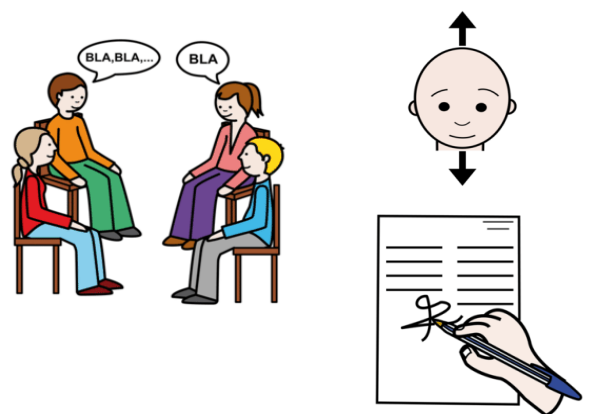
PROJET PERSONNALISE

Tous les ans, on fait une réunion pour parler de moi. Pendant la réunion de mon Projet personnalisé :

- je participe
- je donne mon avis
- je dis mes envies.

Ce que je dis est écrit dans le document. On m'aide à dire mes objectifs pour plus tard. Si je suis d'accord, je signe le document.

Mon représentant légal y participe et d'autres personnes si je le veux.



CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

C'est pour discuter de la vie à l'IME.

Le CVS donne son avis et fait des propositions.

Au CVS, il y a tout le monde :

- la directrice
- le président du CVS, c'est un parent d'un enfant de l'IME
- 4 représentants des enfants
- 1 représentant des professionnels
- 1 représentant des familles
- d'autres personnes peuvent être invitées

Il y a trois réunions par an.

A chaque réunion

il y a un compte-rendu.

Le compte rendu est affiché à l'IME

pour que tout le monde puisse le lire.

Il est transmis à toutes les familles.



COMITE DES PARENTS

C'est un groupe de parents

qui participent à la vie de l'IME .

Ils parlent de l'animation à l'IME.

Ils proposent des idées de sorties et d'activités.

Le président du comité des parents organise des réunions.

Tous les parents peuvent participer.

COMMISSION REPAS

C'est une réunion avec :

- les représentants des enfants
- les chefs de service
- les professionnels différents

Par exemple : des éducateurs du semi-internat et de l'internat, des cuisiniers, des enfants...

On me demande mon avis

je donne mon avis à la fin du repas.

A la réunion je dis ce que les enfants aiment.

Je propose des idées de repas.

Les professionnels font de leur mieux pour me faire plaisir.

REUNIONS THEMATIQUES

L'IME organise des réunions.

Les réunions parlent de différents sujets.

Ça dépend des demandes des enfants et des familles.

Par exemple : dans le groupe « s'exprimer »,
on parle des différences entre garçons et filles
on parle de la puberté
on parle des émotions.



Il y a des réunions pour préparer la rentrée
tous les ans en septembre
on explique le fonctionnement et le projet de l'IME.
Dans l'année
si mes parents ou mon représentant légal
veulent rencontrer un professionnel.
Ils peuvent prendre rendez-vous.

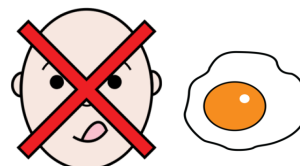
A form titled "FICHE D'EXPRESSION JE NE SUIS PAS CONTENT" with a sad face icon. It includes a large empty box for writing, a section for "NOM:" with fields for "Mon nom:" and "Mon prénom:", and checkboxes for "Je remplis cette fiche, tout seul." and "Je remplis cette fiche, pour moi.". At the bottom, it says "La fiche sera transmise à:" followed by a small photo of a person and the text "Service Éducation" and "Compétence qualité".

DONNER MON AVIS

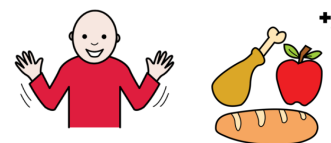
Si je ne suis pas content,

- Je peux en parler à un professionnel de l'IME.
- Je peux remplir une fiche « Je ne suis pas content »
- Je peux demander la fiche à l'accueil.
- Je peux le dire aux représentants des enfants

Le représentant des enfants c'est un enfant
qui a été élu par tous les enfants de l'IME.
Il y a un vote tous les trois ans.



L'IME me donne parfois des questionnaires
pour donner mon avis
par exemple sur les repas.



Les questionnaires s'appellent les enquêtes de satisfaction.

L'IME s'engage à faire participer les enfants
à différents projets.

Par exemple : la kermesse
ou l'évaluation interne.

L'évaluation interne
c'est une obligation

Elle évalue ce qui est fait
en demandant l'avis des enfants.

Toute l'année, moi et mes parents
nous pouvons demander un rendez vous
si nous voulons dire quelque chose.
le rendez vous est avec
un professionnel ou la direction.





MALTRAITANCE

La maltraitance n'est pas autorisée à l'IME et peut être punie par la loi.

La maltraitance

C'est faire mal à quelqu'un.

C'est avoir des violences contre une personne.

C'est frapper, insulter, se moquer, pousser, voler ou obliger quelqu'un à me donner ses affaires.

C'est aussi dire que je n'aime pas quelqu'un

C'est toucher le corps de quelqu'un s'il n'est pas d'accord,

C'est le manque de soins,

C'est ne pas soulager la douleur de quelqu'un.



La maltraitance peut être :

- entre un professionnel et un enfant
- entre des enfants
- par un établissement qui m'accompagne
- dans ma famille
- par une personne extérieure



Si je suis maltraité,

je dois le dire à un professionnel pour que ça s'arrête.

Je peux aussi appeler le **3977**, le **119** ou le **114** pour en parler.

 **3977**

Si je vois une personne se faire maltraiter

ou si quelqu'un me dit qu'il est maltraité,

je dois prévenir les professionnels.



L'IME sera attentif à ce que je dis.

L'IME s'engage à me protéger

et à s'occuper de la situation.



La direction met en place un accompagnement et un suivi adapté.

Le directeur doit également donner l'information à l'ARS et au procureur de la République.

L'ARS est un groupe de personnes qui aide l'IME pour bien fonctionner.

Le procureur de la République est la personne qui décide pour la justice.

Toutes les situations de maltraitance qui me concernent sont inscrites dans mon dossier.



LA REPARATION

La recherche de réparation est ce qui est demandé par les professionnels si on fait quelque chose qui n'est pas autorisé.

Par exemple si on se bat

ou si je ne respecte pas les règles

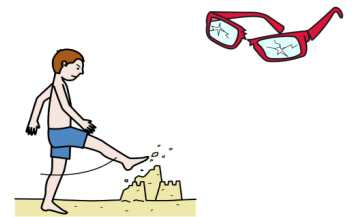
C'est dangereux pour moi et pour les autres.

L'IME peut nous demander de réparer ce que l'on a fait

Par exemple en rendant service à la personne que j'ai agressée.



Si j'abime les affaires d'un autre enfant ou si je lui fait mal et qu'il doit aller à hôpital c'est mon assurance qui paie.



La réparation

n'est pas une punition.

Ça sert à réfléchir et à comprendre que ce qu'on a fait ce n'est pas permis.

La première chose c'est de s'excuser et de faire des efforts pour ne plus que ça se reproduise.



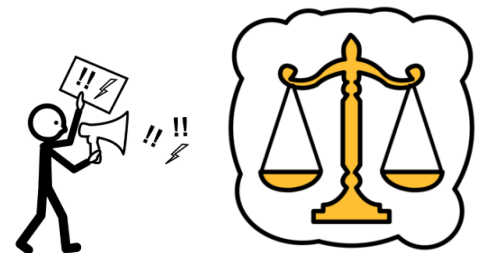
Si je ne respecte pas les règles, cela peut être noté dans mon dossier et dit à mes parents.

Selon la gravité de mes actes la réparation est plus ou moins grande.

Si ce que j'ai fait est grave,

par exemple la personne peut aller porter plainte.

L'IME va remonter les informations au Procureur de la République et à l'ARS.



Si je ne me comporte pas bien

l'IME prévient mon représentant légal.

Mon représentant légal, ma famille peuvent avoir un courrier

Ce courrier expliquera les décisions de l'IME pour moi.



ET A L'INTERNAT

L'internat c'est quand je reste dormir à l'IME.

Tout ce qui est écrit dans le règlement de fonctionnement est valable pour l'internat.

Mais il y a aussi d'autres choses en plus pour l'internat.



Mes habits à l'internat doivent être marqués avec mon nom et prénom.

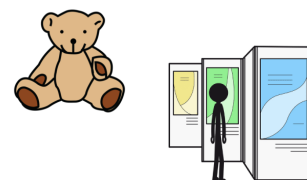


LA CHAMBRE

Il existe des chambres individuelles et collectives.

Individuelle : c'est quand la chambre est seulement pour moi

Collective : c'est quand je partage ma chambre avec d'autres enfants.



Je choisis la décoration de ma chambre

Et je ramène des objets à moi.

LE RESPECT DE L'INTIMITE

L'intimité c'est de savoir respecter son corps

Exemple : ne pas être tout nu devant les autres,

ne pas être touché par les autres,

ne pas toucher les autres...

Pour respecter l'intimité de tout le monde

on tape à la porte avant de rentrer dans la salle de bain

et dans la chambre d'un enfant.



LES VISITES

Si quelqu'un veut venir me voir à l'internat

Il doit prévenir à l'avance l'accueil de l'IME

La direction et mes parents doivent être d'accord.

LES ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés à l'IME

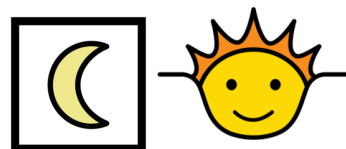
pour respecter l'hygiène

sauf dans le cadre d'une activité.



LES REPAS

Quand je suis à l'internat
je mange le matin et le soir à l'internat
avec les autres enfants.



Le repas du soir est servi à 18h45 jusque 19h30.

Après le repas

je m'organise en fonction de mes besoins et de mes envies.



On choisit ensemble le petit déjeuner.

Je peux aussi faire les courses du petit déjeuner
avec les professionnels de l'internat.



SE REVEILLER

A l'internat

les enfants se lèvent entre 7h00 et 8h30.

Je me réveille selon mon emploi du temps.

Si j'ai besoin d'aide pour me réveiller

je peux demander à un professionnel.



ALLER AU LIT

A l'internat

les enfants se couchent entre 20h15 et 20h30

Quand il y a des fêtes ou des événements

les enfants peuvent aller se coucher plus tard



LES ACTIVITES

Je peux choisir mon activité le soir.

Cette activité a lieu de 17h à 18h

Et le mercredi après-midi.

Je peux faire :

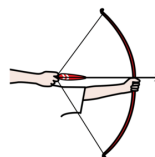
☞ du sport,

☞ de la cuisine,

☞ avoir du temps libre,

☞ participer à un club extérieur,

☞ aller au centre social.



L'INTERNAT HORS DES MURS

Un éducateur peut m'aider quand je suis en difficulté dans une situation.



Un éducateur peut venir à la maison pour m'aider dans mon projet.

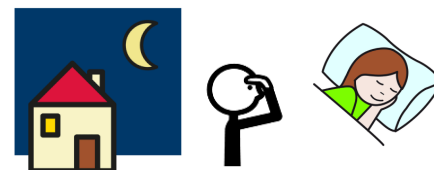
Par exemple :

Je n'aime pas me doucher
un éducateur de l'IME peut venir à la maison pour m'aider.

J'ai peur d'aller chez le coiffeur
un éducateur de l'IME peut m'accompagner avec mes parents chez le coiffeur.
Après je pourrai y aller seul avec mes parents.

MA SECURITE A L'INTERNAT

La nuit je suis en sécurité.
une veilleuse de nuit est là si j'ai besoin.
Par exemple : si j'ai peur.



La veilleuse de nuit prend soin de moi.
si je suis malade
la veilleuse de nuit suit les protocoles.
Et elle appelle le cadre d'astreinte.



Il y a des caméras
qui surveillent l'établissement.

ET AU PETIT NAVIRE

Tout ce qui est écrit dans le règlement de fonctionnement de l'IME est valable pour le Petit Navire.

Mais il y a aussi d'autres choses en plus au Petit Navire.

LA VIE QUOTIDIENNE

Le matin

quand j'arrive au Petit Navire
je suis accueilli avec un jus de fruit.

Je prends mes médicaments

Les professionnels m'aident à me changer.

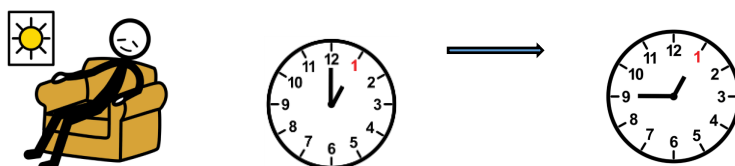


Après

on commence les activités

Après le repas

je peux faire la sieste
ou être en temps calme
de 13h jusque 13h45.



Après

Si je le veux,

les professionnels m'aident pour que je me sente bien.

Les professionnels m'aident à me rafraîchir

le visage et les mains.

Les professionnels m'aident à me brosser les dents.

Les professionnels m'aident à me brosser les cheveux.



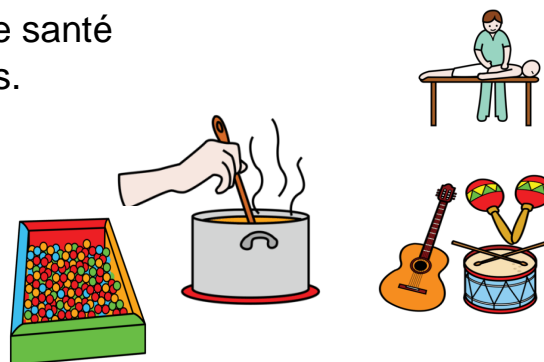
L'après midi

je suis accompagné par les professionnels de santé
et je participe aussi à des activités éducatives.

Par exemple : je peux avoir un temps kiné
et participer à l'éveil musical.

Parfois

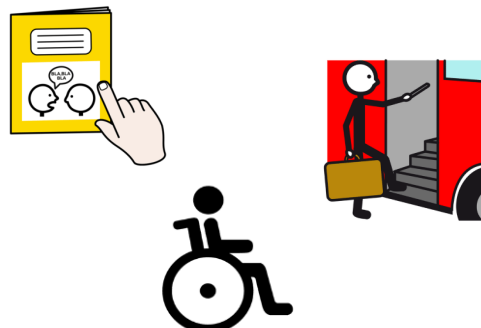
je peux aussi faire des activités
avec les autres enfants de IME.



L'après-midi
je prends un goûter et une boisson
à 15h15.



Après le goûter
je m'habille
je prépare mon sac
je prends mon cahier de relais
pour le départ.



Si :

- **moi**
- **ma famille**
- **mon représentant légal**

**nous ne sommes pas d'accord avec le règlement
nous pouvons faire un courrier à la direction.**

*Pour que votre enfant puisse comprendre
ce règlement de fonctionnement
il peut être adapté aux besoins de votre enfant.*